

Taux de cotisations CAF 2024

	Taux DF- employeur 2024	Taux employeur 2024	Taux indépendants 2024	Remarques
Zurich (ZH)	0.98%	1.00%	0.98%	y compris surcompensation
Berne (BE)	1.45%	1.47%	1.45%	y compris surcompensation
Lucerne (LU)	1.35%	1.37%	1.35%	y compris surcompensation et Fonds de soutien aux chômeurs du canton de Lucerne 0.005%
Uri (UR)	1.95%	1.97%	1.95%	y compris surcompensation
Schwyz (SZ)	1.30%	1.32%	1.30%	y compris surcompensation
Obwald (OW)	1.40%	1.42%	1.40%	y compris surcompensation
Nidwald (NW)	1.50%	1.52%	1.50%	y compris surcompensation
Glaris (GL)	0.80%	0.82%	0.80%	pas de surcompensation
Zoug (ZG)	1.50%	1.52%	1.50%	y compris surcompensation
Fribourg (FR)	2.05%	2.07%	2.05%	y.c. Fonds de la form. prof. 0.04%, Fds. p.l'accueil extrafam. 0.04% + surcompensation
Soleure (SO)	1.30%	1.32%	1.30%	y compris surcompensation et Fonds prest. complém. cant. 0.15%
Bâle-Ville (BS)	1.25%	1.27%	1.25%	y compris surcompensation
Bâle-Campagne (BL)	1.25%	1.27%	1.25%	y compris surcompensation
Schaffhouse (SH)	1.30%	1.32%	1.30%	y compris surcompensation
Appenzell Rh.-Ext. (AR)	1.20%	1.22%	1.20%	pas de surcompensation
Appenzell Rh.-Int. (AI)	1.80%	1.82%	1.80%	pas de surcompensation
Saint-Gall (SG)	1.30%	1.32%	1.30%	y compris surcompensation + contrib. CAF pour salariés indépendants
Grisons (GR)	1.45%	1.47%	1.45%	y compris surcompensation
Argovie (AG)	1.00%	1.02%	1.00%	pas de surcompensation
Thurgovie (TG)	1.25%	1.27%	1.25%	pas de surcompensation
Valais (VS)	2.951%	2.97%	2.951%	y. c. participation des salariés 0.17%, Fonds de formation professionnelle 0.101% (à charge de l'employeur 0.100%, à charge du salarié 0.001%), Fonds pour la famille 0.18% et surcompensation
Vaud (VD)	2.85%	2.87%	2.80% * + 0.06%** (fixé par le canton)	fds. p. la formation prof. 0.09%, fds. pour l'accueil de jour des enfants 0.16% + prest. complém. cant. p. familles et prest. cant. de la rente-pont 0.12% (à charge de l'employeur 0.06%, à charge du salarié 0.06%), = total 0.37% y compris surcompensation *jusqu'à un revenu annuel de CHF 148'200.- **obligation de cotiser sans plafonnement
Neuchâtel (NE)	2.30%	2.32%	2.30%	y. c. Fds. p.l'accueil extrafam. 0.18% + Fonds pour la Formation et le Perfectionnement Professionnels (FFPP Neuchâtel) 0.087%, Fonds pour l'encouragement à la formation professionnelle initiale (FFD) 0.42% pas de surcompensation
Jura (JU)	2.66%	2.68%	2.66%	y. c. Fonds de soutien aux form. prof. 0.1% + surcompensation

La surcompensation dans les cantons respectifs est déjà comprise dans le taux de cotisations.